CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice :5

PRESENTS: MM. PERRIN François, GIRARDET Charles, ROUX Jean-Paul,

Mme VANDROUX Laurence, M. GAUTHIER Arnaud

Conseillers présents : 5

Date de convocation :

SECRETAIRE DE SEANCE: M. ROUX Jean-Paul

04/12/2024

Date d'affichage:

11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le quatre décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François. Maire.

ORDRE du JOUR

- 1- Chèques cadeaux agents communaux
- 2- SAFER: Biens sans maître
- 3- Adhésion mission mutualisée RGPD
- 4- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes
- 5- Choix des entreprises pour l'isolation de la Mairie
- 6- Tarifs EAU 2025
- 7- Tarifs ASSAINISSEMENT 2025
- 8 Décision Budgétaire Modificative N°1 Budget EAU
- 9 Autorisation à donner au maire pour payer les dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget
- 10 ONF destination des coupes 2025
- 11 Bail BREGAND Florent
- 12 Informations et questions diverses

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- Chèques cadeaux agents communaux

Dans le cadre de l'action sociale, le conseil décide à l'unanimité d'offrir un bon cadeau de 30 € à chacun des employés de la commune (secrétaire et agent technique)

2 - SAFER : Biens sans maître

Monsieur le Maire expose que Monsieur Rodolphe Jules François Flavien CHAZERAND, né le 22/12/1894 à MESNAY(39) est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 80 au lieudit « EN ORGEVAUX», pour une contenance de 9 a 46 ca. Considérant :

- Que Monsieur Rodolphe Jules François Flavien CHAZERAND, né le 22/12/1894 à MESNAY (39) est décédé à ARBOIS (39) le 05/03/1960, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

3 – Adhésion mission mutualisée RGPD

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

4- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour les travaux de réfection de voirie.

Il approuve le plan de financement ci-dessous et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

	DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Entreprises	Montant HT	Provenance	Taux	Montant
Réfection voirie	BENETRUY	8 956,00	Communauté de communes	50%	4 478,00
			Commune	50%	4 478,00
BILAN TRAVAUX		8 956,00 €			8 956,00 €

5 – Choix des entreprises pour l'isolation de la Mairie

Après étude des différents devis, le conseil municipal retient à l'unanimité les entreprises suivantes :

- Menuiserie POUX pour les portes du Gîte pour un montant de 8 605,87 € HT
- Menuiserie POUX pour les fenêtres et la porte de la Mairie pour un montant de 11 712,72 €
- Entreprise PRIEI SASKIN pour l'isolation du bâtiment Mairie pour un montant de 13 125 € HT

6- Tarifs EAU 2025

> Tarif des redevances de l'agence de l'eau

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi de finances du 29/12/2023 et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances comme suit :

- Suppression de la redevance « Pollution domestique » au tarif 0,29€/m³ en 2024.
- Création de deux nouvelles redevances : « Consommation d'eau potable » et Performance des réseaux d'eau potable » aux tarifs respectifs de 0,43€/m³ et 0,01€/m³ consommé.
- Maintien de la redevance « prélèvement » au tarif de 0,0466€/m³ prélevé sur la ressource.

Concernant la commune (absence de compteur) le montant appelé par l'agence de l'eau pour les deux premières redevances est forfaitaire et égal à :

Population totale majorée x 65m³ x tarif unitaire.

La commune dispose d'un compteur au niveau du captage ; ainsi, la redevance prélèvement sera égale à

Volume total prélevé à la source en 2025 x 0,0466€.

Ces montants doivent être répartis sur l'ensemble des contribuables qui prélèvent sur la ressource.

Il est proposé au conseil la répartition prévisionnelle suivante calquée sur 162 redevables :

Avec population rectifiée	Montant annuel par personne, soumis au vote	Tarif semestriel par habitant	Rappel 2024	Evolution
Redevance performance Eau	0,44 €	0,22€		0,44 €
Redevance consommation Eau	18,48€	9,24€	10,10 €	8,38 €
Redevance Prélèvement	3,52€	1,76€		3,52€

> Tarif municipaux

Au vu des résultats comptables prévisionnels de 2024 (- 50€), le conseil municipal propose d'augmenter de 3€ la part modulable du tarif de l'eau:

Part fixe par foyer:

110,00€

Rappel 2024 : 110€

Part Modulable par équivalent habitant :

23,00€

Rappel 2024 : 20€

Le conseil approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

Par ailleurs, il est précisé que les tarifs des redevances perçues par l'agence de l'eau vont augmenter au fil des ans, selon la performance de nos systèmes.

7- Tarifs ASSAINISSEMENT 2025

> Tarif des redevances de l'agence de l'eau

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi de finances du 29/12/2023 et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances comme suit :

- Suppression de la redevance « Rénovation et Modernisation des réseaux » au tarif de 0,16€/m³ en 2024.
- Création d'une nouvelle redevance : « Performance des réseaux d'assainissement » au tarif 0,01€/m³ consommé.

Concernant la commune (absence de compteur) le montant appelé par l'agence de l'eau est forfaitaire et égal à :

Population totale majorée x 65m³ x 0,01€.

Ces montants doivent être répartis sur l'ensemble des contribuables qui sont raccordés au réseau d'assainissement

Il est proposé au conseil la répartition prévisionnelle suivante calquée sur 159 redevables :

Avec population rectifiée	Montant annuel par personne, soumis au vote	Tarif semestriel par habitant	Rappel 2024	Evolution
Redevance performance Assainissement	0,44€	0,22€	6,10€	-5,66€

> Tarif municipaux

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs ASSAINISSEMENT 2025:

Part fixe par foyer:

130,00€

Rappel 2024 : 130€

Part Modulable par équivalent habitant :

18,90€

Rappel 2024 : 18,90€

Le conseil approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

8 – Décision Budgétaire Modificative N°1 Budget EAU

Afin de pouvoir réaliser les opérations d'admission en non-valeur décidées au dernier conseil municipal, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur : + 1 €

Article 6817 : Dotation dépréciation des actifs circulants : - 1 €

Cette décision budgétaire modificative du Budget EAU est adoptée à l'unanimité.

9 – Autorisation à donner au maire pour payer les dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Commune:

article 21311 : Bâtiments administratifs 28 000 € (changement de fenêtres et isolation)

article 21321 : Immeuble de rapport 10 000 € (changement portes gîte)

10 – ONF destination des coupes 2025

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2025 à savoir :

- vente de feuillus en bloc façonné et en ventes groupées par contrat d'approvisionnement (bois bûche, bois énergie) dans les parcelles 10r, 11af, et12af.

11 - Bail BREGAND Florent

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer un bail précaire d'un an avec M. BREGAND Florent pour la partie de jardin qu'il réalise sur le domaine public. Le tarif est fixé à 10 € par an.

<u>12 – Informations et questions diverses</u>

Les vœux du maire auront lieu le Dimanche 5 janvier à 11h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance : ROUX Jean-Paul